

# RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ NOCIBÉ France

## « CALENDRIER DE L'AVEÏT »

DU 01 AU 24 DÉCEMBRE 2017

### **ARTICLE 1: SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société NOCIBÉ France DISTRIBUTION, société par Actions simplifiée au capital de 98.157.536€, dont le siège social est 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 384 970 786, organise durant la période du 01 au 24 décembre 2017 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site Internet : [www.jeu.nocibe.fr](http://www.jeu.nocibe.fr)

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Corse (Hors DOM-TOM et Monaco), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation pour laquelle il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

L'internaute aura la possibilité de participer tous les jours à notre instant gagnant. La participation à cet instant gagnant permettra à l'internaute de participer au tirage au sort final.

Pour le tirage au sort final, une participation maximum par personne (même nom, même prénom, numéro de téléphone mobile et/ou adresse email) et un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, numéro de téléphone mobile et/ou adresse email) pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU**

La participation au jeu est ouverte durant la période comprise entre le 01 et le 24 décembre 2017 inclus, soit 24 jours, sur le site Internet : [www.jeu.nocibe.fr](http://www.jeu.nocibe.fr)

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre à l'adresse [www.jeu.nocibe.fr](http://www.jeu.nocibe.fr) et de compléter le formulaire d'inscription. (Champs obligatoires : civilité, nom, prénom, e-mail, optin règlement / Champs optionnels : optin e-mail, optin partenaires) pour pouvoir participer à l'instant gagnant. Cette participation ouvre la possibilité de participer au tirage au sort, en remplissant un nouveau formulaire.

Ces informations sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants, et ne seront pas utilisées à d'autres fins sauf dans le cas où l'internaute accepte par les opt-in à recevoir

des informations par e-mail. Les informations nominatives communiquées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et aux marques partenaires .

Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

Tous les participants ayant rempli avec succès ce formulaire de participation feront l'objet d'une inscription d'office à un grand tirage au sort final.

Chaque participation quotidienne sera soumise à un instant gagnant pour remporter le cadeau du jour.

Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de contacter l'équipe de Nocibé à l'adresse <https://apps.facebook.com/nocibesav>, rubrique « autre ».

#### **ARTICLE 4: RÉSULTATS**

Chaque participation quotidienne sera soumise à un instant gagnant pour remporter le cadeau du jour. La désignation des gagnants s'effectuera automatiquement après validation du formulaire qui s'affichera sur la page du jeu.

Le tirage au sort final qui désignera le grand gagnant du voyage à l'île Maurice, aura lieu au plus tard le 24 janvier 2018. Ce tirage sera effectué parmi les participants ayant rempli correctement le formulaire entre le 01 et 24 décembre 2017 inclus. Tous les jours, 30 gagnants remporteront les dotations des instants gagnants mises en jeu, puis un gros lot lors du tirage au sort final.

#### **Descriptifs des lots : voir Annexe 1**

Ces dotations ne sont ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront fournie.

Les gagnants concernés seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Les participants désignés lors des tirages au sort recevront leur lot à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de l'annonce des résultats Si, dans les 15 jours suivants l'envoi de cette communication, le gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la Société, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du Grand jeu « Calendrier de l'Avent »; ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice Nocibé France.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans les deux mois. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une

dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Pour tout litige éventuel, élection de domicile est faite au lieu du siège de la société NOCIBE France.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

#### **ARTICLE 5: ENVOI DU LOT**

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées par email.

L'envoi des lots (hors voyage Ile Maurice) sera effectué par les marques offrant les lots (hors Korres et John Organics-lots envoyés par la société organisatrice) dans un délai de deux mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

La société organisatrice du jeu ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots expédiés .

#### **ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS**

La Société organisatrice se réserve la faculté de donner au jeu qu'elle organise les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, ses nom et prénoms, adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

#### **ARTICLE 7: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société organisatrice pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par la société organisatrice afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra

s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBÉ Service client « Calendrier de l'Avent » 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ.

#### **ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site [www.jeu.nocibe.fr](http://www.jeu.nocibe.fr)

#### **ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La Société organisatrice pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort du jour en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement.

Par ailleurs, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage instant gagnant : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

#### **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française

## ANNEXE 1 : les dotations

PARFUM		Instants gagnants dotation pour jeu sur <a href="http://www.jeu.nocibe.fr">www.jeu.nocibe.fr</a>	Valeur indicative unitaire	Valeur indicative totale
COACH	1 VAPO 90 ml + 1 LAIT corps	30	127,90 €	3 837,00 €
LOLITA LEMPICKA	1 VAPO 100 ml PREMIER PARFUM	30	97,00 €	2 910,00 €
VIKTOR & ROLF	1 VAPO 90 ml BONBON	30	111,00 €	3 330,00 €
ARMANI	1 VAPO 30 ml YOU POUR LUI + 1 VAPO 30 ml YOU POUR ELLE	30	99,90 €	2 997,00 €
YSL	1 VAPO 100 ml Y	30	89,50 €	2 685,00 €
LANCÔME	1 VAPO 50 ml L'ÉBÉCLAT 50 + 1 LAIT corps	30	135,40 €	4 062,00 €
GIVENCHY	1 VAPO 100 ml GENTLEMAN	30	83,50 €	2 505,00 €
GUERLAIN	1 VAPO 50 ml BLACK PERFECTO + 1 MASCARA	30	108,80 €	3 264,00 €
JP GAULTIER	1 VAPO SCANDAL 50 ml + 1 LAIT corps	30	107,40 €	3 222,00 €
<b>SOIN</b>				
BIOThERM	GEL NETTOYANT + COOLING GEL + SERUM	30	114,90 €	3 447,00 €
KORRES	SERUM SAFRAN D'OR	30	89,50 €	2 685,00 €
JOHN ORGANICS	DEMELENT AGRUME ET NEROLI	30	20,50 €	615,00 €
<b>MAQUILLAGE</b>				
NUDE BY NATURE	COFFRET SPLENDOR	30	60,00 €	1 800,00 €
<b>MARQUE NOCIBE</b>				
NOCIBE	MAGICAL WINTER LAIT CORPS + HUILE CORPS PAILLETÉE	30	15,90 €	477,00 €
NOCIBE	MAKE UP SURPRISE (MASCARA + KHOL)	30	7,95 €	238,50 €
NOCIBE	COFFRET 5 GEL DOUCHE LES DELICES	30	14,95 €	448,50 €
NOCIBE	MAGICAL WINTER CORPS (GOMMAGE, GD, LAIT)	30	15,95 €	478,50 €
NOCIBE	COFFRET DELICES MIEL AMANDE	30	24,95 €	748,50 €
NOCIBE	COFFRET LES DELICES GEL DOUCHE ET LAIT CORPS	30	12,95 €	388,50 €
NOCIBE	MINI STAR PALETTE	30	12,95 €	388,50 €
NOCIBE	BROW KIT	30	14,95 €	448,50 €
NOCIBE	COFFRET EXCEPTION EYES + EYE LINER	30	14,95 €	448,50 €
NOCIBE	COFFRET SPICY CHARM	30	24,95 €	748,50 €
NOCIBE	COFFRET JAZZY DREAM	30	24,95 €	748,50 €
NOCIBE	MINI NOTE BOOK PALETTE	30	6,95 €	208,50 €

### Tirage au sort final sur [www.jeu.nocibe.fr](http://www.jeu.nocibe.fr) Un Voyage pour l'île Maurice

Ce lot comprend :

- Le logement de 5 nuits en demi-pension pour 2 personnes dans un hôtel Beachcomber 4\* ou 5\* (hors Royal Palm) à l'île Maurice

Ce lot ne comprend pas :

- Le transport aérien Paris / Maurice / Paris
- Les taxes aériennes, de solidarité et surcharges carburant
- Les transferts A/R aéroport/hôtel
- Les nuitées supplémentaires au tarif de la brochure en vigueur
- Les extras sur place

Période de validité du lot :

Valable pour un séjour jusqu'au 01.01.2019 - Aucun report possible.

Hors périodes de vacances scolaires et d'embargo, suivant disponibilités sur contingents hôteliers spéciaux

Conditions et procédure d'attribution : Lot non remboursable, non cessible et non transmissible

Procédure de réservation : Nocibé transmet le nom des gagnants à Beachcomber sous 15 jours maximum après l'annonce ; le gagnant devra effectuer la demande de réservation au plus tard 45 jours avant la date de séjour souhaitée. Contact : Elodie CALAND, Coordinatrice commerciale : Tél./ 01 44 94 72 83 - Mail : [e.caland@beachcombertours.fr](mailto:e.caland@beachcombertours.fr)

Avis de disponibilité des prestations terrestres ou contre-proposition : environ 30 jours avant la date de séjour demandée. En période de fort remplissage, les hôtels se réservent le droit de proposer au gagnant une nouvelle date de séjour.

Nocibé s'engage à informer le gagnant par le biais du règlement du jeu et au moment de l'annonce des résultats du tirage au sort, des conditions et procédures d'attribution et de réservation.

La valeur du lot Un Voyage pour l'île Maurice s'élevant à 1 640 € TTC (tarif indicatif en fonction de la période)

**Vols pour l'île Maurice**

2 billets A/R vols secs en classe Economy au départ de Paris Orly vers une des destinations du réseau Corsair au choix (exclusivement sur les vols opérés par Corsair).

Ces billets d'avion sont valables un an à compter de la remise des billets soit jusqu'au 31 décembre 2018, hors vacances scolaires, sous réserve de disponibilité dans les classes de réservation dédiées, non cessible et non modifiable après émission.

Seules les taxes aéroport sont à la charge du gagnant, la taxe carburant YQ étant prise en charge par la compagnie aérienne. Tout pré-acheminement reste à la charge du gagnant.

La valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.

Pour effectuer la réservation, le gagnant doit envoyer sa demande à l'adresse mail [service-distinction@corsair.fr](mailto:service-distinction@corsair.fr) au minimum 30 j avant la date de départ. Seule Corsair est habilitée à faire la réservation sur présentation d'un justificatif envoyé par la société organisatrice.

Nocibé s'engage à informer le gagnant par le biais du règlement du jeu et au moment de l'annonce des résultats du tirage au sort, des conditions et procédures d'attribution et de réservation.

La valeur du lot **Vols pour l'île Maurice** s'élevant à 950 € TTC /billet (tarif indicatif en fonction de la période)

**La valeur globale des lots s'élevant à 3 540 € TTC (tarif indicatif en fonction de la période)**